

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**A N N E E 2 0 1 8**

**Conseil Municipal**

**Du 13 février 2018**

# SOMMAIRE

RAPPEL	3
CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	4
A. SITUATION GLOBALE	4
B. SITUATION DU BLOC COMMUNAL	5
LA SITUATION DE VILLIERS-SUR-MARNE	7
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
1. LES RECETTES	7
1.1. LA FISCALITE	7
1.2. LES DOTATIONS ET AUTRES CONCOURS DE L'ETAT	8
1.3. LES PRODUITS DES SERVICES	9
1.4. LES SUBVENTIONS	10
2. LES DEPENSES	11
2.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	11
2.2. LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES	11
2.3. LES AUTRES DEPENSES	12
3. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE	13
4. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE	13
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14
1. LES RECETTES	14
2. LES DEPENSES	14
2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14
2.2. LA DETTE	15
CONCLUSION	16
ANNEXES	17
1. TABLEAU DES EFFECTIFS	17
2. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	22
3. ETAT DE LA DETTE	23

## RAPPEL

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB).

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales. (art. L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du CGCT). En cas d'absence de ROB dans les 2 mois, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Cependant, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 apporte les modifications suivantes concernant Villiers-sur-Marne :

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois avant l'examen du budget, le Maire d'une commune de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

## **CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE :**

### **A. Situation globale : Un paysage indécis pour l'année à venir**

#### **Des grands équilibres budgétaires préoccupants**

Le Fonds monétaire international confirme une accélération de la croissance économique mondiale en 2017, grâce notamment à davantage de dynamisme en zone euro. Il est prévu pour 2018 un maintien de cette croissance autour de 3,6% de la production mondiale. Néanmoins, les économistes restent prudents du fait des conséquences liées tant aux décisions politiques aux Etats-Unis, qu'à la situation de Brexit impactant l'Europe. Cela pourrait nuire à la confiance et avoir un effet dissuasif sur l'investissement privé et affaiblir la croissance.

C'est dans ce contexte que la loi de finances 2018 prévoit une croissance du PIB de 1,7% et une inflation de 1%. Il est question pour le gouvernement d'accentuer la pression auprès des collectivités afin d'atteindre les trois principaux objectifs assignés d'ici 2022 :

- baisse de 5 points de PIB de dette publique ;
- baisse de 3 points de PIB de dépenses publiques ;
- baisse de 1 point de PIB de prélèvements obligatoires.

#### **Un régime général de la sécurité sociale impactant la commune**

Avec la baisse des cotisations sociales prévue en 2018, le projet de loi de financement de la sécurité sociale sera impacté et son déficit devrait être réduit de 2,2 milliards d'euros. Pour ce faire, la branche maladie devra réaliser plus de 3 milliards d'euros d'économies. D'où, une augmentation potentielle des demandes de prise en charge de la part des usagers auprès du centre de soins à travers des actes médicaux supplémentaires ainsi que davantage de demandes de prise en charge par le CCAS.

#### **Les domaines de l'emploi et de la sécurité en plein émoi**

Malgré le vœu pieu du Gouvernement d'axer sa politique de lutte contre le chômage vers plus de formation, c'est par la réduction voire la suppression de contrats aidés principalement en faveur des quartiers sensibles et des associations que cette fin d'année 2017 a été marquée.

## **B. Situation du bloc communal :**

Il est prévu pour 2018, 15 milliards d'euros d'économies de la part des administrations publiques, dont 3 milliards des collectivités territoriales, 5 milliards de la Sécurité Sociale et 7 milliards de l'Etat.

Il ressort des déclarations de l'exécutif que la démarche se présente comme relativement proche de celle du précédent quinquennat. Ainsi, l'effort demandé aux collectivités devrait être proportionnel aux poids des administrations publiques locales dans la dépense publique totale (soit environ 20% qui représentent 13 milliards d'euros sur les 65 milliards prévus pendant le quinquennat).

Le Gouvernement précise qu'en 2018 les collectivités territoriales devront prendre part à ce projet et faire des efforts considérables afin de réduire leurs dépenses pour ne pas être pénalisées l'année suivante par l'application d'un mécanisme qui vise à corriger le montant des dotations.

A ce titre, il est prévu dans la loi de finances une procédure de contractualisation avec les collectivités de plus de 50 000 habitants pour obtenir les 13 milliards d'euros d'économies.

En d'autres termes, la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités ne devra pas dépasser 1,2% hors inflation. Si ce dispositif venait à être généralisé à toutes les collectivités, l'objectif sera difficilement réalisable sachant que l'augmentation mécanique du « Glissement Technique Vieillesse » impactant les charges de personnel est compris entre 3,5 et 5% chaque année !

Par ailleurs, la loi de finances prévoit également des dispositions en matière d'investissement : le gouvernement a souhaité encadrer le ratio d'endettement des collectivités territoriales en l'inscrivant dans le « Code Général des Collectivités Territoriales ». Sous l'œil des Préfets et des chambres régionales des comptes, ce nouveau ratio vise, là encore, à limiter le recours à l'emprunt pour les collectivités. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années maximal d'épargne brute nécessaires à résorber la Dette serait fixée à 12 ans.

En d'autres termes, l'Etat force les collectivités à se regrouper et limite davantage leur autonomie financière. Tout comme la précédente mesure, en cas de non respect de cette nouvelle règle, les collectivités écoperaient d'une pénalité financière.

Enfin, les impacts de la réforme de la taxe d'habitation sur les collectivités restent toujours difficilement mesurables tant sur le montant de la compensation prévue et sa pérennisation dans le temps que sur les effets de son dynamisme et laisse à prévoir la création d'un nouvel impôt local, voire une nouvelle dotation venant se substituer à ce dernier. Ceci remettra dangereusement en cause l'autonomie financière des collectivités.

C'est dans ce contexte préoccupant et toujours plus difficile d'année en année pour les communes que notre ville doit élaborer son budget pour l'année 2018.

Nous nous sommes toujours imposés un pilotage rigoureux et permanent de la dépense publique. Tout comme en 2017, cet objectif sera maintenu cette année.

Le cycle d'investissement sera poursuivi et consacré à l'entretien, la rénovation et la modernisation du patrimoine.

Enfin, nous avons élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les 3 prochaines années (cf. annexes) qui reprend les prévisions de dépenses et de recettes ainsi que les perspectives d'autofinancement de Villiers.

# LA SITUATION DE VILLIERS-SUR-MARNE

## A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1) LES RECETTES

#### 1-1) LA FISCALITE

Le taux d'actualisation des bases est fixé à 1,012% pour l'année 2018. Pour mémoire, il convient de rappeler que Villiers n'est pas une ville riche, la base imposable des entreprises étant faible.

Quelques chiffres permettent de comprendre cette situation.

#### **Chiffres 2016** (Source services fiscaux)

	Produits en €/habitant			
	Villiers	Moyenne départementale	Moyenne Régionale	Moyenne nationale
<b>CVAE</b> (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	28 (804 932€)	53	85	82
<b>IFER</b> (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau)	1 (37 665€)	2	3	4
<b>TASCOM</b> (Taxe sur les surfaces commerciales)	16 (460 657€)	9	10	15
<b>Compensation part salaires TP</b>	0	0	0	0
<b>Allocations Compensation CFE</b>	1 (19 065€)	2	2	2

Il n'est pas envisagé de répondre à la défaillance de l'Etat, en matière de réduction de dotations, par une augmentation des taux de fiscalité qui ferait supporter une fois de plus, des contraintes aux ménages et aux entreprises.

Tout comme l'an passé, il est nécessaire d'optimiser les dépenses et les recettes de la section de Fonctionnement afin de dégager les marges de gestion nécessaires et d'alimenter la section d'Investissement par un autofinancement optimisé.

## **1-2) LES DOTATIONS ET AUTRES CONCOURS DE L'ETAT**

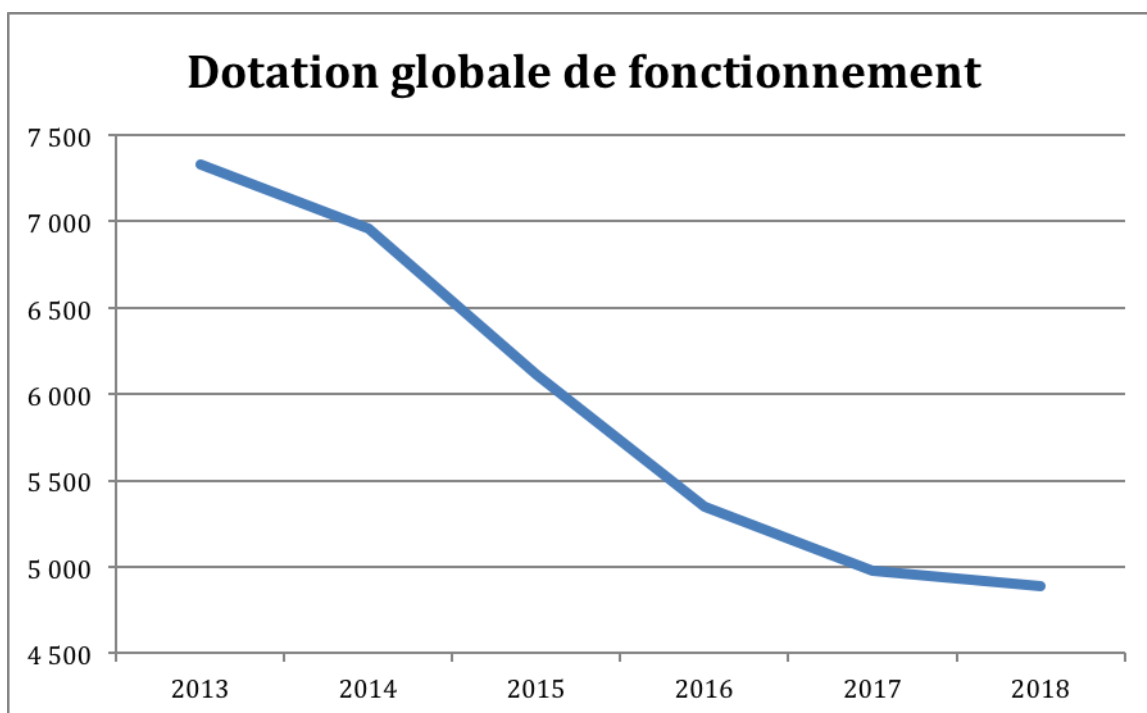
L'exercice 2018 sera marqué par une stagnation des recettes de dotations qui se traduit comme suit :

- Dotation forfaitaire : - 20 000 € en baisse de 0,4 %.
- Compensation fiscales : stagnation prévue pour cette année.
- Côté fiscalité, l'Etat a décidé une augmentation de 1,012% des bases des valeurs locatives, base de calcul des taxes d'habitation et taxes foncières.

### **Variation de la dotation globale de fonctionnement**

(K€)

<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>		<b>2017</b>		<b>2018</b>	
			<b>Valeur</b>	<b>%</b>	<b>Valeur</b>	<b>%</b>	<b>Valeur</b>	<b>%</b>
7 332	6 961	6 117	5 351	-12,52	4 978	-6,97	4 958	-0,4





### 1-3) LES PRODUITS DES SERVICES

Malgré la stagnation des recettes, nous maintiendrons les tarifs des prestations à la population en 2018.

L'augmentation prévisionnelle du produit est liée principalement au nombre d'enfants accueillis à la restauration municipale, aux accueils périscolaires et à la petite enfance, ainsi qu'à la conséquence de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, notamment du retour aux 4 jours d'école voulu par la population. La participation des familles ne couvre qu'une partie de ces dépenses nouvelles.

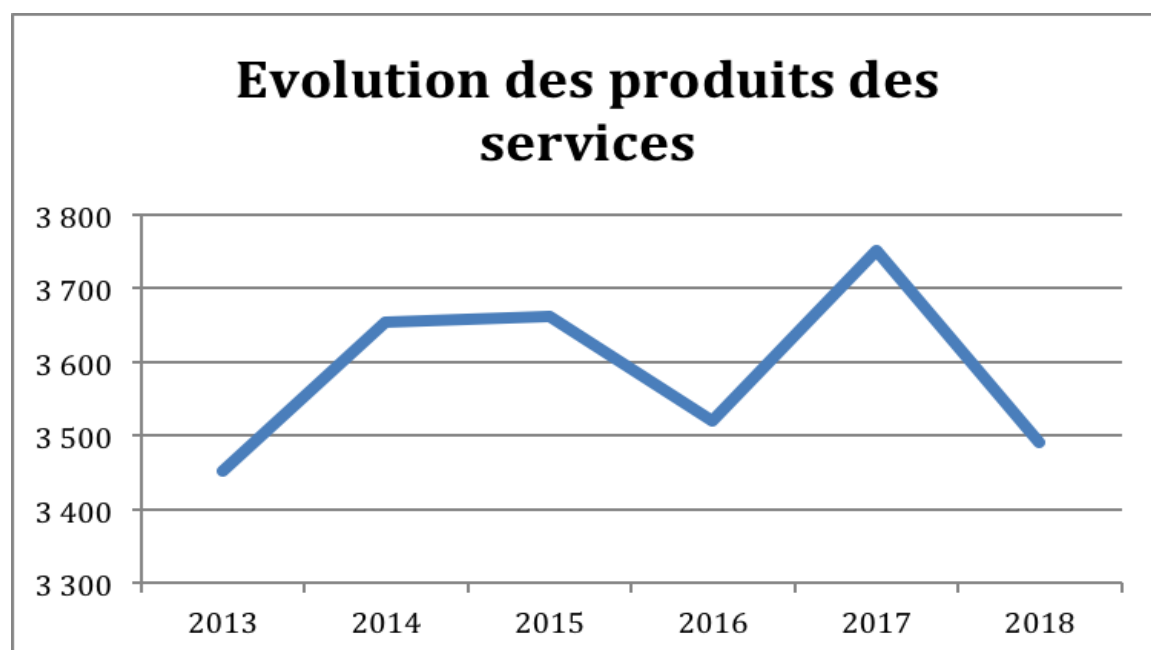
Il faut prendre en considération dans le montant des produits de 2017, les opérations de régularisations entre le Territoire T10 et la ville, liées au transfert des ordures ménagères ainsi qu'à l'assainissement. Ces dernières s'équilibrent en recettes et en dépenses sur le compte administratif de la ville.

Par conséquent, on constate une diminution du montant du produit des services pour 2018. En effet, les opérations de régularisations ne seront pas reconduites cette année, revenant au niveau de 2016.

#### Evolution du produit des services et des domaines

(K€)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
3 452	3 653	3 661	3 520	3 751	3 491



#### **1-4) LES SUBVENTIONS ET LES DOTATIONS**

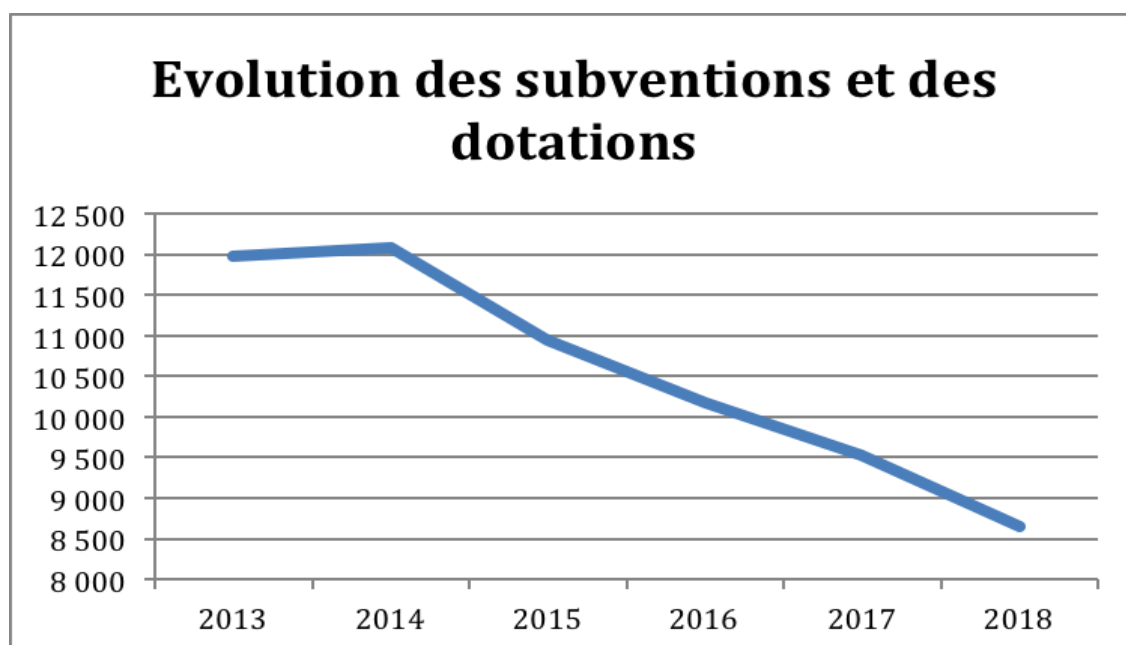
Bien que la ville s'inscrive dans une politique de recherche de financements complémentaires pour l'aider à réaliser ses projets tout au long de l'année, on constate une fois de plus, un désengagement progressif des partenaires financiers (Etat, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales) depuis 2014, à travers les subventions liées au contrat de ville (chiffres non connus à ce jour mais une diminution annoncée par les services de l'Etat pour 2018) ; au contrat enfance-jeunesse (605 k€ montant constant) ; au F.S.R.I.F (1 288 k€ contre 1 490 k€ en 2017) ; perte de la subvention liée au fonds d'amorçage des rythmes scolaires du fait du retour aux 4 jours d'école (-102 k€).

La ville n'a d'autres choix que de compenser la perte de ces subventions par un effort supplémentaire pour augmenter l'autofinancement. Ceci, dans le but de maintenir une qualité de prestations constantes.

#### **Evolution depuis 2013 :**

(K€)

<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
11 972	12 085	10 955	10 184	9 536	8 655



## 2) LES DEPENSES

Une fois de plus, des choix difficiles continueront à s'imposer à nous. Ils porteront tant sur le périmètre des actions que sur l'organisation des services.

En effet, nous devons assurer une qualité de bon niveau du service public villiérais dans un contexte de ressources financières en baisse.

### 2-1) LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(K€) réalisé jusqu'en 2017 puis prévisionnel

Chap.	Libellés	2013	2014	2015	2016	2017	2018
011	Charges à caractère gal	12 987	11 543	12 450	12 745	10 563	10 083
012	Charges de personnel	24 711	25 471	25 839	26 262	28 279	28 953
014	Atténuation de produit	1 837	2 119	2 253	2 463	5 257	5 312
65	Charges de gestion	2 293	2 191	2 382	2 500	2 620	2 769
66	Charges financières	2 812	2 768	3 469	3 208	2 704	2 639
<b>TOTAL</b>		<b>44 640</b>	<b>44 092</b>	<b>46 393</b>	<b>47 178</b>	<b>49 423</b>	<b>49 756</b>

**Les charges à caractère général**, principales dépenses des services supportent les augmentations significatives liées au contexte économique. Malgré ces éléments, ces dépenses sont volontairement en diminution de 480 k€ par rapport à 2017.

Il est à souligner que l'ensemble des services œuvre en permanence pour se moderniser en participant au nécessaire effort de rationalisation de leur gestion.

Plusieurs actions structurantes sont entreprises pour dégager davantage de marges de manœuvre : mutualisation de moyens et d'agents, chantiers de dématérialisation...

### 2-2) LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

En ce qui concerne la **masse salariale**, les prévisions 2018 devront intégrer,

1) L'augmentation liée à la prise en compte du GVT (Glissement Technique Vieillesse) qui prévoit les avancements d'échelon et de grade, environ 3,5%, soit 450 000 €.

2) Deux mesures imposées par l'Etat entièrement à la charge des collectivités territoriales :

- Le coût de l'augmentation du point d'indice de 1,2% supplémentaires en 2017 est supporté intégralement en 2018. Evalué à 242 000 euros.

- La mise en œuvre de la réforme annoncée pour un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire pour les catégories A B C, est également supportée intégralement en 2018, soit 122 500 euros.

3) Les effets de la réforme du régime indemnitaire démarrée en 2015 pour un montant de 312 000 euros.

La progressivité s'établit comme suit :

En 2015 : 30 000 € - en 2016 : 162 000 € - en 2017 : 312 000 € - en 2018 : 312 000 €

4) Le retour aux 4 jours d'école dès septembre prochain correspondant à la reconduction des coûts de personnel à hauteur de 495 000 euros.

5) 4 créations de postes : 1 afin d'assurer le suivi des dossiers liés au « Grand Paris » 1 à la Police Municipale en vue de créer un poste de directeur de la prévention et de la sécurité ; 1 au service juridique pour faire face à l'augmentation des contentieux et 1 poste d'assistante de direction au Centre Communal d'Action Sociale. Le coût est estimé à 128 000€.

Par ailleurs, la ville doit faire face à des reclassements professionnels, pour un coût de 121 000€.

Enfin, l'exercice 2018 devra supporter le coût total de 2 agents de la SEMAVIL, intégrés en 2017, pour un coût de 96 200€.

Comme chaque année, il est prévu des saisonniers qui interviendront au sein de la piscine municipale pour garantir un service public de qualité.

### **2-3) LES AUTRES DEPENSES**

Le contexte social aboutira au maintien de la subvention versée au CCAS afin de faire face à une forte dégradation des conditions de vie des familles.

Par ailleurs malgré les contraintes très fortes qui s'imposent, la ville continuera à jouer son rôle d'acteur majeur du monde associatif en maintenant à un niveau acceptable les **subventions aux associations** qui viennent en complément de l'aide matérielle et logistique que la ville apporte chaque année.

Les frais financiers liés principalement au remboursement des intérêts de la dette sont évalués à 2 266 000 euros.

Enfin, les autres dépenses reprennent des écritures d'ordre telles que les dotations aux amortissements, la capacité d'autofinancement.

L'autofinancement résulte d'un engagement volontariste d'épargne pour investir.

### 3) L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE

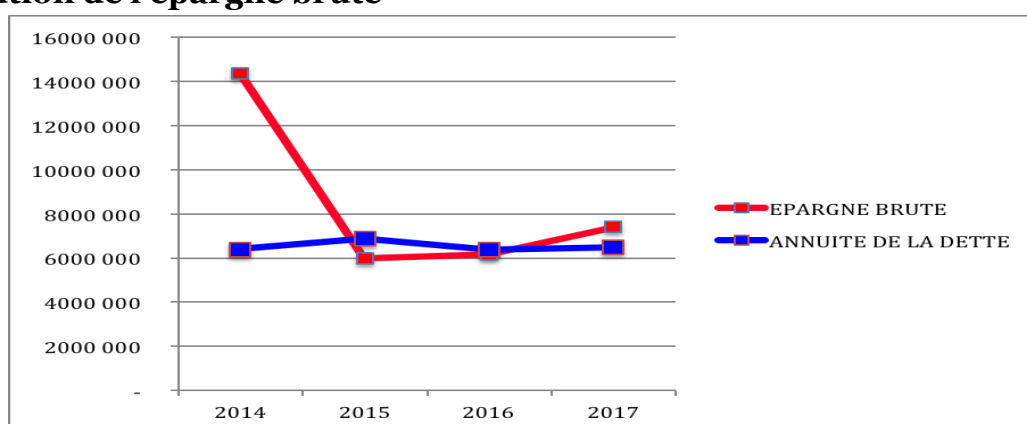
L'épargne brute se mesure par la différence entre le total des dépenses courantes de fonctionnement et celui des recettes réelles duquel il faut déduire le remboursement des intérêts de la dette. En d'autres termes, l'épargne brute reflète les liquidités dégagées pour l'exercice en cours, par la section de Fonctionnement.

On constate dans le graphique ci-dessous que l'épargne brute de la collectivité dépasse celui de l'annuité de la dette.

L'épargne brute en 2016 était de 6 176 879 €. Pour 2017, son montant est de 7 407 240 €.

Pour mémoire, l'annuité de la dette est de 6 481 500 € pour 2017.

#### Evolution de l'épargne brute

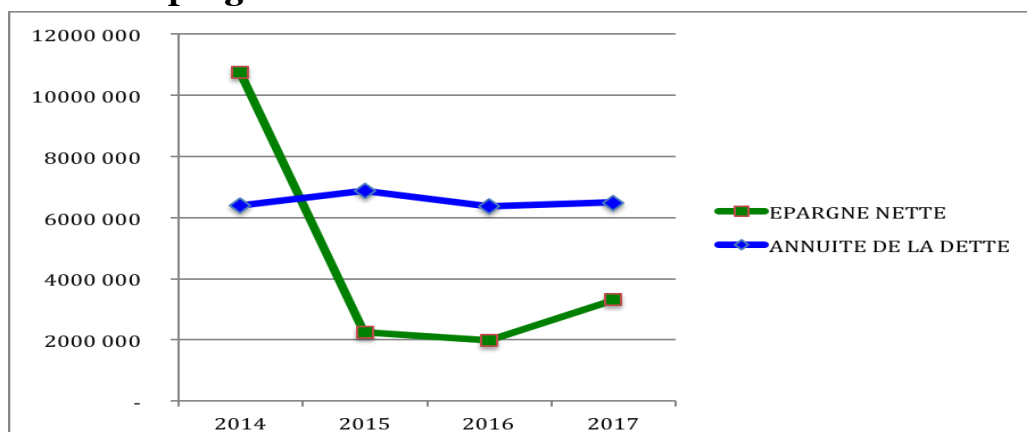


### 4) L'EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE

L'épargne nette se mesure par la différence entre le total de l'épargne brute duquel il faut déduire le remboursement du capital de la dette. En d'autres termes, l'épargne nette reflète le solde réellement disponible pour financer de nouveaux investissements après remboursement du capital des emprunts.

Le graphique ci-dessous indique que l'épargne nette de la collectivité progresse par rapport à 2016 avec 3 311 940 €.

#### Evolution de l'épargne nette



## **B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1- LES RECETTES**

Tout comme l'an passé, les efforts déployés pour réduire les dépenses, pour augmenter les ressources sur chacun des postes budgétaires améliorent l'autofinancement des investissements de la commune.

Il est prévu de poursuivre cet objectif sur l'année 2018 afin d'améliorer la capacité à investir.

Par ailleurs, il est également envisagé de poursuivre le réaménagement des emprunts anciens afin de bénéficier des conditions favorables du marché.

Enfin, les grands postes de recettes regroupent principalement le FCTVA relatif aux investissements de l'année 2016, les produits des cessions, les subventions perçues ainsi que la capacité d'autofinancement de la commune (CAF).

L'orientation retenue est toujours de rechercher l'autofinancement optimal.

### **2- LES DEPENSES**

Constituées principalement par le programme approuvé par nos concitoyens lors des élections municipales de 2014, elles sont fragilisées par le désengagement de l'Etat, notamment au travers de la baisse de la DGF qui a privé les collectivités territoriales de 12,5 milliards d'euros depuis lors et notre collectivité en particulier pour plus de 3 millions d'euros.

#### **2.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement 2018 se caractérisera par la poursuite des grands chantiers lancés en 2014 :

- ✓ La poursuite du plan de numérisation des écoles avec des accès à haut débit accompagnés des équipements informatiques mobiles (tablettes numériques, vidéoprojecteurs interactifs).
- ✓ La création d'un terrain de football synthétique.
- ✓ La poursuite de l'aménagement urbain : rénovation de voies de circulation
- ✓ Des travaux d'enfouissements de réseaux
- ✓ Des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux et sur la voirie.
- ✓ Des travaux d'entretien et de rénovation dans les établissements scolaires et des bâtiments municipaux.
- ✓ Renforcement du plan de sécurisation par l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection.
- ✓ Poursuite du remplacement des candélabres par du LED.

Il est à noter que depuis plus de 20 ans, la ville a engagé de lourds travaux d'investissement dans la rénovation, la construction de son patrimoine public (écoles, équipements sportifs et culturels). Il convient donc de maintenir en bon état ce

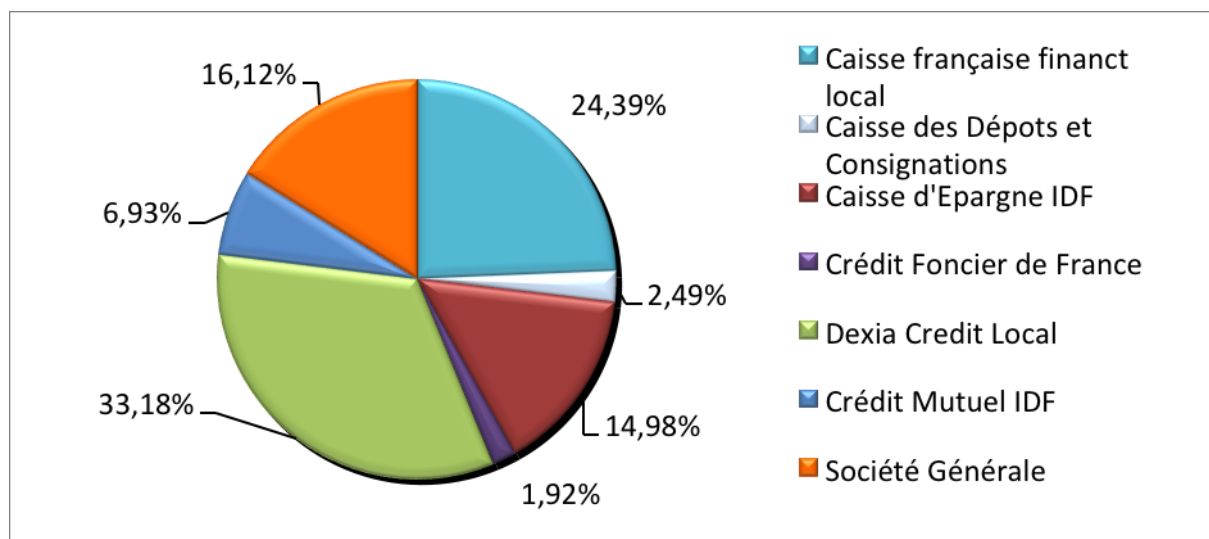
patrimoine, sa fonctionnalité et sa sécurité pour les usagers. (cf. annexe « plan pluriannuel d'investissement »).

## 2.2 LA DETTE :

Les dépenses d'investissement intègrent le remboursement du capital de la dette. Pour 2018, ce montant s'élève à 3 960 000 € hors réaménagement ou désensibilisation. (cf. annexe « état de la dette par prêteurs »).

L'encours de dette est évalué au 31 décembre 2018 à 60 810 000 € desquels il convient de soustraire le montant du fonds de soutien de l'Etat de 5 100 000 €, soit un montant prévisionnel de 55 710 000 €.

### Répartition par prêteurs



### Extinction de la dette

14 ans seront nécessaires pour résorber intégralement le volume de la dette de 55 millions d'euros (au 31/12/2018) en y consacrant 4 000 000 € chaque année.

## CONCLUSION

Il vous est proposé de retenir dans les grandes orientations budgétaires 2018 au niveau des recettes :

- Le maintien des taux de la fiscalité locale
- La stabilisation des tarifs des prestations à la population
- Pas de recours à l'emprunt pour le programme d'investissement 2018

En ce qui concerne les dépenses :

- Accorder une attention particulière au quotidien des villierains (services de proximité, qu'ils soient publics ou privés).
- Apporter une attention particulière à l'environnement, à la sécurité et à la sureté de chacun.
- Accorder une attention particulière au regroupement de compétences tant au niveau du T10 en lien avec la définition de l'intérêt territorial, qu'au niveau de la Métropole sur des aspects environnementaux et sur le développement économique.



## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Tableau des effectifs au 31 décembre 2017

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	2	
Collaborateur de cabinet		2	2	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	

<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Administrateur hors classe	A	1	1	
Directeur	A	1	-	
Attaché principal	A	9	9	
Attaché	A	22	13	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	6	5	
Rédacteur	B	22	15	
Adjoint administratif principal de 1e cl	C	25	23	
Adjoint administratif principal de 2e cl	C	54	52	
Adjoint administratif	C	53	31	1
<b>TOTAL</b>		<b>201</b>	<b>153</b>	<b>1</b>

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	4	3	
Ingénieur	A	5	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	6	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	7	1	
Technicien	B	4	3	
Agent de maîtrise principal	C	33	30	
Agent de maîtrise	C	14	11	
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	14	6	
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	82	78	
Adjoint technique	C	163	89	
<b>TOTAL</b>		<b>332</b>	<b>224</b>	

<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
Conseiller socio-éducatif	A	1		
Assistant socio-éducatif principal dont :	B	-	-	
Assistant de service social				
Conseiller en ESF				
Educateur spécialisé				
Assistant socio-éducatif dont :	B	-	-	
Assistant de service social				

Conseiller en ESF				
Educateur spécialisé				
Educateur principal de jeunes enfants	B	7	7	
Educateur de jeunes enfants	B	4	4	
Agent social	C	1	-	
Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère cl	C	18	18	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème cl	C	18	4	
Autres		-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>34</b>	

<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>				
Médecin hors classe	A	-	-	
Médecin 1ère et 2ème classe	A	-	-	
Psychologue hors classe	A	-	-	
Psychologue de classe normale TNC	A	1	-	
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Puéricultrice cadre de santé	B	3	-	
Puéricultrice de classe supérieure	B	-	-	
Puéricultrice de classe normale	B	2	-	
Cadre de santé de 1ère classe	B	2	2	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	-	
Infirmier classe supérieure	A	3	1	
Infirmière soins généraux de classe normale	B	4	3	
Technicien paramédical de classe normale	B	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	4	4	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	13	6	
Auxiliaire de soins principal de 1ère cl	C	1	-	
<b>TOTAL</b>		<b>36</b>	<b>17</b>	

<b>SECTEUR MEDICO TECHNIQUE</b>				
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de hors classe	A	-	-	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1ère et 2ème cl.	A	-	-	
Assistant qualifié de laboratoire hors cl	B	-	-	
Assistant qualifié de laboratoire de classe supérieure	B	-	-	
Assistant qualifié de laboratoire de classe normale	B	-	-	
Aide médico-technique qualifié	B	-	-	
Aide médico-technique	C	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	-	-	
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	1	
Educateur principal de 1ère classe	B	5	3	
Educateur principal de 2ème classe	B	1	-	
Educateur	B	5	4	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	-	-	
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	-	-	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	-	-	
Aide opérateur	C	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	

<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Conservateur du patrimoine dont conservateur en chef	A	-	-	
Conservateur de bibliothèques	A	2	-	
Attaché de conservation du patrimoine de 1ère et 2ème cl.	A	-	-	
Bibliothécaires de 1ère et 2ème classe	A	1	-	
Directeur d'enseignement artistique	A	-	-	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	2	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	3	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	-	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	1	
Assistant de conservation	B	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	20	12	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	17	5	5
Assistant d'enseignement artistique	B	2	-	
Agent qualifié du patrimoine hors classe	C	-	-	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	1	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
Autres		-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>	<b>28</b>	<b>14</b>

<b>Sapeurs pompiers</b>				
Colonel	A	-	-	
Lieutenant	A	-	-	
Commandant	A	-	-	
Lieutenant hors classe	B	-	-	
Lieutenant de 1ère classe	B	-	-	
Lieutenant de 2ème classe	B	-	-	
Adjudant	C	-	-	
Sergent	C	-	-	
Caporal	C	-	-	
Sapeurs pompiers de 1ère et 2ème classe	C	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	9	9	
Gardien/Brigadier	C	11	2	
Garde champêtre principal	C	-	-	
Garde champêtre	C	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>12</b>	

<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1ère classe	B	3	3	
Animateur principal de 2ème classe	B	4	1	
Animateur	B	2	-	
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	38	24	
<b>TOTAL</b>		<b>56</b>	<b>37</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>770</b>	<b>513</b>	<b>15</b>
----------------------	--	------------	------------	-----------

<b>Agents non titulaires, emplois pourvus</b>	<b>Nombre</b>	<b>Catégorie</b>			
Attaché principal	2	A			
Attaché	4	A			
Rédacteur	4	B			
Adjoint administratif	8	C			
Adjoint administratif principal 2ème cl	1	C			
Directeur des services techniques	1	A			
Ingénieur	4	A			
Technicien principal de 2ème classe	1	B			
Adjoint technique	55	C			
Educateur de jeunes enfants	1	B			
Educateur des A.P.S	3	B			
Psychologue	1	A			
Médecin hors classe	1	A			
Technicien paramédical de classe normal	1	B			

Auxiliaire de puériculture de 2ème classe	4	C			
Animateur	2	B			
Adjoint d'animation	6	C			
Adjoint du patrimoine	1	C			
Assistant de conservation	2	B			
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe TNC	7	B			
Assistant d'enseignement artistique - TNC	1	B			
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème cl- TNC	10	B			
Professeur de classe normale	1	A			

Assistantes maternelles	14
Agents de droit privé	2

<b>Personnel Centre socio culturel</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Pourvus</b>
Directeur TC	1	
Coordinatrice secteur enfance TC	1	
Animateur	1	
Animatrice apprentissage langue française et accompagnement scolaire	1	1
Animateur accompagnement scolaire	4	1
Animatrice atelier langage	1	
Animateur secteur jeunes	1	
Coordinateur secteur formation adulte	1	
Formatrice apprentissage au français	1	
Animatrice spécialisée atelier couture	1	1
Formatrice stage TNC	1	

## ANNEXE 2 : Plan Pluriannuel d'investissement – période 2018 à 2020

INTITULES	2018	2019	2020
Dépenses obligatoires	7 892 143,00	6 800 000,00	5 800 000,00
Remb. du capital de la dette	4 100 000,00	4 100 000,00	4 100 000,00
Restes à réaliser N-1	659 092,83	700 000,00	700 000,00
Ecritures d'ordre (ANRU ; Dette)	3 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00
Dépenses récurrentes	1 591 357,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Opérations nouvelles	7 784 500,00	5 775 000,00	5 000 000,00
Opérations nouvelles : PRU	300 000,00	700 000,00	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 570 000,00</b>	<b>14 775 000,00</b>	<b>12 300 000,00</b>

Recettes récurrentes	8 156 254,84	7 775 000,00	6 300 000,00
Subventions	568 460,00	500 000,00	500 000,00
Cessions	450 000,00	-	-
Recettes : PRU	700 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 874 714,84</b>	<b>10 275 000,00</b>	<b>7 800 000,00</b>

RESULTATS N-1 ET VIREMENT			
Résultat d'investissement reporté	1 998 992,07	500 000,00	500 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-
Restes à Réaliser N-1	1 096 293,09	-	-
Virement de la section de fonctionnement	4 600 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 695 285,16</b>	<b>4 500 000,00</b>	<b>4 500 000,00</b>

<b>BESOIN EN FINANCEMENT</b>	-	-	-
------------------------------	---	---	---

### ANNEXE 3 : Etat de la Dette par prêteurs au 31/12/2018

REPARTITION PAR PRETEURS	Dette en capital à l'origine	C.R.D. au 01/01/2018	Annuité de l'exercice	Dont		Capital restant dû au 31/12/2018
				Intérêts	Capital	
<b>TOTAL</b>	<b>93 499 520,82</b>	<b>65 758 077,83</b>	<b>6 047 634,48</b>	<b>2 099 272,09</b>	<b>3 948 362,39</b>	<b>60 809 715,44</b>
<b>Caisse d'Epargne</b>	<b>16 116 910,34</b>	<b>6 784 409,78</b>	<b>937 066,90</b>	<b>94 614,77</b>	<b>842 452,13</b>	<b>5 941 957,65</b>
2 - A7508397	4 573 470,00	1 466 472,27	283 356,34	10 705,25	272 651,09	1 193 821,18
211 - 1916112	3 048 980,34	786 406,47	192 001,41	5 342,10	186 659,31	599 747,16
48 - A75110RM	1 100 000,00	925 958,64	52 084,98	18 819,22	33 265,76	892 692,88
5 - 20200398	2 994 460,00	199 630,63	208 794,56	9 163,93	199 630,63	0,00
54 - A7509F50	4 400 000,00	3 405 941,77	200 829,61	50 584,27	150 245,34	3 255 696,43
<b>Caisse des Dépôts et des Consignations</b>	<b>2 640 000,00</b>	<b>2 295 319,89</b>	<b>152 009,71</b>	<b>30 986,81</b>	<b>121 022,90</b>	<b>2 174 296,99</b>
52 - 5028948	2 640 000,00	2 295 319,89	152 009,71	30 986,81	121 022,90	2 174 296,99
<b>Crédit Foncier de France</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>601 242,56</b>	<b>117 321,26</b>	<b>28 258,40</b>	<b>89 062,86</b>	<b>512 179,70</b>
13 - 00777966292Y	1 500 000,00	601 242,56	117 321,26	28 258,40	89 062,86	512 179,70
<b>Crédit Mutuel</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>5 527 516,62</b>	<b>424 356,42</b>	<b>211 320,29</b>	<b>213 036,13</b>	<b>5 314 480,49</b>
19 - 40348501	4 500 000,00	3 248 905,61	249 600,22	118 909,95	130 690,27	3 118 215,34
22 - 40348502	3 000 000,00	2 278 611,01	174 756,20	92 410,34	82 345,86	2 196 265,15
<b>Dexia Crédit Local</b>	<b>6 162 200,00</b>	<b>1 790 511,05</b>	<b>393 585,19</b>	<b>91 158,16</b>	<b>302 427,03</b>	<b>1 488 084,02</b>
207 - MON173474CHF	2 331 100,00	339 211,96	127 509,07	20 051,88	107 457,19	231 754,77
208 - MON173475CHF	2 331 100,00	335 404,68	126 444,73	20 193,60	106 251,13	229 153,55
44 - MIS278073EUR_002	1 500 000,00	1 115 894,41	139 631,39	50 912,68	88 718,71	1 027 175,70
<b>Société Générale</b>	<b>13 395 568,42</b>	<b>11 969 285,32</b>	<b>971 147,04</b>	<b>376 310,75</b>	<b>594 836,29</b>	<b>11 374 449,03</b>
39 - 262	3 500 000,00	2 853 624,15	190 318,39	102 710,65	87 607,74	2 766 016,41
42 - 362	2 382 450,21	2 059 464,79	133 132,56	80 242,80	52 889,76	2 006 575,03
46 - 46	2 000 000,00	1 611 260,59	111 117,91	31 430,06	79 687,85	1 531 572,74
38-REFI - 2017_38-REFI	2 866 146,01	2 844 592,64	198 141,66	109 751,19	88 390,47	2 756 202,17
43-REFI - 2017_43-REFI	742 672,20	705 538,59	173 697,12	25 162,68	148 534,44	557 004,15
38-IRA1 - 2017_38-IRA1	1 097 187,00	1 097 187,00	114 129,61	14 385,34	99 744,27	997 442,73
38-IRA2 - 2017_38-IRA2	807 113,00	797 617,56	50 609,79	12 628,03	37 981,76	759 635,80
<b>Sté de Fin. Local</b>	<b>46 184 842,06</b>	<b>35 789 792,61</b>	<b>3 052 147,96</b>	<b>1 266 622,91</b>	<b>1 785 525,05</b>	<b>34 004 267,56</b>
21 - MON235965EUR	5 000 000,00	3 660 000,00	322 496,00	142 496,00	180 000,00	3 480 000,00
23 - MIN236578EUR	3 000 000,00	2 020 000,00	179 669,36	79 669,36	100 000,00	1 920 000,00
29 - MIN242511EUR	3 150 000,00	2 560 133,16	186 537,44	106 986,02	79 551,42	2 480 581,74
30 - MIN273081EUR	6 558 187,41	5 223 108,97	408 993,25	156 221,74	252 771,51	4 970 337,46
37 - MPH259712EUR	5 715 302,11	4 717 004,82	333 324,56	178 866,20	154 458,36	4 562 546,46
55 - MON508545EUR	10 647 181,11	9 316 283,47	1 061 222,66	395 773,84	665 448,82	8 650 834,65
56 - MON508546EUR	3 262 833,71	3 115 564,66	263 940,63	113 086,34	150 854,29	2 964 710,37
32-REFI - 2017_32-REFI	2 440 271,55	2 440 271,55	164 776,44	93 523,41	71 253,03	2 369 018,52
35-REFI - 2017_35-REFI	2 606 238,36	0,00	0,00	0,00	0,00	2 606 238,36
35 - MPH256445EUR	3 804 827,81	2 737 425,98	131 187,62	0,00	131 187,62	0,00